



SGB Schweizerischer
Gewerkschaftsbund
USS Union syndicale
suisse
USS Unione sindacale
svizzera

Adresse Monbijoustrasse 61, 3007 Berne
Correspondance case postale, 3000 Berne 23
Téléphone 031/371 56 66
Télécopieur 031/371 08 37
Courriel info@sgb.ch
Internet www.uss.ch
CCP 30-2526-3

Loi sur le marché de l'électricité (LME) :

Approvisionnement en danger et augmentation des prix pour les petits client(e)s

Textes (revus et corrigés) de la
conférence de presse du 27 mai 2002

Paul Rechsteiner, Serge Gaillard,
Doris Schüepp et Rolf Zimmermann

Dossier 17

Juin 2002

Table des matières

-	Paul Rechsteiner : Non à la LME – Pas de prix de l'électricité sur le modèle des primes d'assurance-maladie !	2
-	Serge Gaillard : La « loi sur le marché de l'électricité » (LME) met en danger l'approvisionnement fiable en électricité et entraînera probablement une hausse des prix	4
-	Doris Schüepp : Les mesures d'accompagnement sociales font défaut	12
-	Rolf Zimmermann : Libéralisé, l'approvisionnement en électricité est inefficace – l'ordonnance n'apporte rien	14

Non à la LME – Pas de prix de l'électricité sur le modèle des primes d'assurance-maladie!

Paul Rechsteiner, président de l'Union syndicale suisse

Les propagandistes de la nouvelle loi sur le marché de l'électricité (LME), avec à leur tête l'organisation faïtière de l'économie, *economiesuisse* – encadrés de lobbyistes politiques du Palais fédéral payés avec l'argent des contribuables – font actuellement des tours de passe-passe. D'une part ils promettent que tout sera mieux, du fait que la LME introduit la loi du marché et corrige ainsi les structures désuètes de la branche de l'électricité avec ses quelque 900 centrales municipales et communales disposant aujourd'hui du monopole de la distribution. D'autre part, ils prétendent que la libéralisation du marché de l'électricité viendra de toute manière, débridée ou canalisée, tant et si bien que la LME n'est finalement que le moindre mal. Ils n'évitent systématiquement que les questions vraiment déterminantes dans leurs fourberies, ces marchands du oui à la LME : quels avantages concrets par rapport au système actuel la population peut-elle escompter de la liberté nouvelle qui lui permettra de choisir ou la contraindra à choisir en tout temps son fournisseur d'électricité, comme c'est le cas pour sa caisse-maladie ?

Sur le plan des prix en tout cas, la population ne peut qu'être perdante. Les coûts de marketing et de publicité (n'oublions pas que l'électricité est un bien dit homogène) à eux seuls vont renchérir d'environ 20% les prix du courant, sans aucune amélioration de prestation. Il importe de savoir que dans le marché libéralisé de l'électricité, il y a de juteux bénéfices à la clé, des bénéfices qui ne tombent pas du ciel, mais doivent être payés par les consommatrices et consommateurs. La libéralisation du marché de l'électricité s'est traduite par la plus lourde faillite de l'histoire américaine, celle d'Enron, la spéculation, la manipulation, le népotisme capitaliste, l'imposture. L'UBS a maintenant repris les activités de commerce énergétique d'Enron, dont elle attend des bénéfices qu'elle réalisera chez nous également. Et l'entreprise Deriwatt (filiale de la Compagnie d'électricité de Laufenburg), spécialisée dans les dérivés, escompte de fortes hausses de prix et donc de perspectives de gain sur les marchés européens de l'électricité ces prochaines années. Le marché libéralisé de l'électricité pourrait se traduire pour les consommatrices et consommateurs de Suisse par une flambée des prix, aujourd'hui à un niveau avantageux – personne n'est dans l'embarras aujourd'hui à cause de sa facture d'électricité - dépassant de loin les hausses des primes d'assurance-maladie. Les récentes expériences vécues font qu'aux États-Unis, à San Francisco par exemple, sont aujourd'hui lancées avec succès des initiatives populaires en faveur de la transformation en service public de l'économie électrique, sur le modèle précisément que ce que nous connaissons à l'heure qu'il est en Suisse.

S'agissant de la sécurité de l'approvisionnement, on avait encore argumenté avec logique et honnêteté au moment de l'élaboration de la loi – avant les événements de Californie – que l'obligation de fourniture n'était pas compatible avec le droit de pouvoir changer à tout moment de fournisseur. Pour calmer la population aujourd'hui désarmée, on a introduit dans l'ordonnance quelques « tranquillisants », qui sont tantôt placebos, tantôt trompe-l'œil. Que penser en effet de la disposition prévoyant qu'en cas de perturbation de la sécurité d'approvisionnement le département peut au maximum transmettre un rapport concernant des mesures susceptibles d'assurer l'approvisionnement national et pouvant aller jusqu'à une réduction de la consommation d'électricité et des déconnexions du réseau (art. 13, al. 3) ?

L'approvisionnement en électricité est une infrastructure primordiale non seulement pour les ménages, mais plus que jamais aussi pour l'économie. La Suisse, depuis des décennies, fait des envieux à l'étranger avec sa sécurité d'approvisionnement hors du commun, ce qui n'allait pas de soi dans le passé, et sa part très élevée d'énergie hydraulique. Elle doit ces deux avantages à la position forte des nombreuses centrales publiques municipales et communales, qui ont investi (et pouvaient le faire) sur le long terme du fait du monopole d'approvisionnement dont elles jouissaient. Il n'existe pas de raison sensée de modifier ce système adapté au rôle et aux particularités de l'approvisionnement en électricité et qui fonctionne. L'approvisionnement public en électricité fait une large place aux intérêts de la population, tandis que le marché libre sert les privilèges de ceux qui ont le plus de pouvoir d'achat.

Affirmer enfin que la libéralisation du marché de l'électricité viendra de toute manière, quelle que soit la décision populaire, c'est prendre les citoyens pour des idiots. La commission de la concurrence devra tenir compte de la loi (la loi sur les cartels prévoit explicitement la possibilité de régulations étatiques) et du verdict populaire. Il y a lieu de rappeler à ceux qui veulent faire croire à la population qu'il n'existe pas d'alternative à la loi sur le marché de l'électricité et qu'il n'y a, partant, rien à décider, qu'il existe bel et bien une autre solution : non la « libéralisation débridée », car la Suisse est encore un État de droit démocratique, mais la défense des centrales municipales et communales et des monopoles d'approvisionnement des pouvoirs publics qui ont jusqu'à présent si bien servi et la population et l'économie.

Economiesuisse veut, par son engagement en faveur de la LME, promouvoir un projet de libéralisation qui aura des effets considérables dans d'autres domaines également. Qui, en revanche, appelle de ses vœux un service public performant, défendra en votant non à la LME non seulement les entreprises électriques publiques et les intérêts publics dans ce domaine-clé de l'infrastructure. Son non à la LME sera en même temps un oui aux chemins de fer et à la Poste performante et un non à la privatisation de l'approvisionnement en eau. La qualité de la vie est étroitement liée en Suisse à un service public efficace. Il vaut donc la peine de défendre les services publics, ses entreprises et centrales, dans le domaine de l'électricité et ailleurs.

La « loi sur le marché de l'électricité » (LME) met en danger l'approvisionnement fiable en électricité et entraînera probablement une hausse des prix

Serge Gaillard, secrétaire dirigeant à l'Union syndicale suisse

Résumé

Le marché libéralisé de l'électricité va

- a) mettre en danger la sécurité de l'approvisionnement ;*
- b) faire augmenter fortement les prix payés par les petits consommateurs/consommatrices.*

Dans un marché libéralisé de l'électricité, les réserves de capacités ne seront plus suffisantes. Jusqu'à ce jour, ce sont les entreprises d'approvisionnement en courant qui veillaient à l'existence de telles réserves, prenant des participations dans les installations de production ou en concluant avec les producteurs des contrats de livraison à long terme. Cela leur était possible sans courir de risque, car, disposant d'un monopole régional d'approvisionnement, ils avaient une clientèle fixe définie. Avec la loi sur le marché de l'électricité (LME), les client(e)s pourront choisir leur fournisseur et en changer. Pour celui-ci, cela signifie que leurs ventes se feront incertaines. De ce fait, ils ne pourront pas conclure de contrats à long terme ou alors, cela leur sera plus difficile.

En outre, les producteurs en position de force sur le marché n'ont aucun intérêt à garder des réserves de capacités. En effet, s'ils ne les vendent pas, ils perdent de l'argent investi. Si, au contraire, il y a pénurie de courant, ils profitent alors de l'augmentation des prix. Car, à court terme, les consommatrices et consommateurs peuvent pas renoncer à l'électricité. Mais, à court terme aussi, il est impossible d'augmenter la production. Ce qui fait apparaître que, sur le marché de l'électricité, le mécanisme des prix, qui devrait harmoniser l'offre et la demande, ne fonctionne pas. Les expériences qui ont été faites en Californie ont montré que les producteurs peuvent raréfier artificiellement l'offre en révisant simultanément plusieurs installations de production. Pour les consommatrices et consommateurs, cela signifie des téléviseurs muets et des cuisinières au point mort.

Les expériences faites par les pays qui ont libéralisé leur marché de l'électricité montrent que les grands client(e)s sont absolument les seuls à profiter de baisses des prix. En Suisse, les choses n'iront pas autrement. Cela, d'autant plus que l'ordonnance sur le marché de l'électricité répartit les coûts comme suit : 70% pour l'acheminement des puissances maximales et seulement 30% pour la consommation effective.

1. La LME met en danger l'approvisionnement fiable en électricité

L'on ne peut pas rendre les consommatrices et les consommateurs eux-mêmes responsables de la sécurité de l'approvisionnement

La LME est une mauvaise affaire pour les consommatrices, les consommateurs et les PME, car elle met en danger la sécurité de l'approvisionnement en électricité garantie sans faille par le passé. L'électricité doit être produite au moment même où elle est utilisée. En d'autres termes, quelqu'un doit créer la capacité de production nécessaire longtemps avant la consommation effective. Cette capacité doit dépasser d'environ 20% la consommation aux heures de pointe, car celle-ci est fortement dépendante de la température. Une consommatrice ou un consommateur, ou encore une PME, ne peuvent pas assumer cette planification à très long terme. Jusqu'à présent, la sécurité de l'approvisionnement à long terme était une tâche dévolue aux entreprises de distribution d'électricité qui, pour s'en acquitter, prenaient des participations dans des entreprises de production ou concluaient des contrats de livraison à long terme. L'accomplissement de cette tâche ne leur posait pas de problème car elles avaient un monopole régional de distribution et pouvaient donc planifier leurs ventes en conséquence.

Les consommatrices et les consommateurs deviendront dépendants de groupes puissants

La LME s'appuie sur une nouvelle logique : le commerce de gros et de détail est libéralisé. Chaque consommatrice et consommateur doit choisir lui-même à quel producteur (ou commerçant en électricité) il veut acheter son électricité. De la sorte, le distributeur ne fournit plus obligatoirement le courant nécessaire à chaque consommateur et consommatrice, qui s'approvisionne sur le marché. Quant au producteur, il ne produit plus l'électricité sur la base d'une commande directe d'une entreprise de distribution mais pour un marché anonyme qui supprime les contrats bilatéraux. De la sorte, les entreprises de distribution perdent le contrôle direct des producteurs. Puisque ces entreprises étaient auparavant des monopoles publics, elles étaient soumises à un contrôle politique (dans l'intérêt des consommateurs et consommatrices). Par cette voie indirecte, on empêchait les producteurs puissants sur le marché de créer des raréfactions artificielles de l'offre ou de pousser les prix à la hausse. Ils étaient également contraints de livrer la quantité d'électricité promise au prix convenu à un certain groupe de consommateurs et consommatrices, même s'ils appartenaient au secteur privé. Avec la libéralisation, les communes et les consommateurs et consommatrices perdent la maîtrise indirecte de la production.

Dans un marché libéralisé, les producteurs d'électricité dès qu'ils y occupent une position de force, ont peu intérêt à conserver leurs réserves de capacités. Et pourquoi donc ? Parce que ces réserves de capacité sont chères et les producteurs risquent de ne pas pouvoir les utiliser et donc de perdre beaucoup d'argent. En revanche, ils ne souffrent pas des pénuries, bien au contraire : ils tireront parti de la flambée des prix qui caractérisera non seulement l'électricité produite dans de nouvelles installations mais aussi celle générée par des installations

amorties depuis belle lurette. Pourquoi les prix prendront-ils l'ascenseur ? Parce que les consommateurs et consommatrices ne peuvent pas renoncer à l'électricité, dans le court terme du moins, en dépit de la flambée des prix. À l'opposé, il n'est pas possible d'augmenter rapidement la production en cas de pénurie. Il faut d'abord construire de nouvelles usines. Il apparaît donc que le mécanisme de fixation des prix, qui doit parvenir à un équilibre de l'offre et de la demande, ne joue pas sur le marché de l'électricité¹. C'est pourquoi les producteurs d'électricité aussi sont très puissants. Et ils le deviennent encore plus, grâce au processus de concentration auquel nous assistons aujourd'hui. Ils peuvent donc aussi manipuler le marché. Ils peuvent demander des prix trop élevés ou raréfier artificiellement l'offre en révisant simultanément plusieurs installations de production. C'est précisément là ce qui s'est passé en Californie.

Le comportement des distributeurs d'électricité se modifiera également. Ne sachant pas le nombre de client(e)s qu'ils auront dans 10 ans, ils ne prendront plus autant de participations dans des installations de production ni ne concluront dans la même mesure des contrats de livraison à long terme. Les considérations à court terme, ce qui rendra l'approvisionnement et les prix de l'électricité instables.

Le Conseil fédéral ne sait pas comment remédier au manque de sécurité de l'approvisionnement

Les prescriptions de l'ordonnance relatives à la sécurité de l'approvisionnement trahissent la profonde perplexité du Conseil fédéral. La loi a été édictée en supposant que des goulets d'étranglement seraient impossibles sur un marché libéralisé pour autant que les capacités d'acheminement soient suffisantes. Pour cette raison, elle ne prévoit aucune disposition obligeant les entreprises à conserver les réserves de capacités, à l'exception de l'obligation de maintenir une réserve pour conserver la tension du réseau. S'inspirant des expériences faites aux États-Unis, le Conseil fédéral semble lui aussi prendre conscience du fait que des goulets d'étranglement peuvent se produire très rapidement sur des marchés libéralisés. Il a ainsi essayé d'ajouter dans l'ordonnance des dispositions visant à les prévenir. Celle-ci prévoit ainsi que, lorsqu'une perturbation ou une menace de la sécurité d'approvisionnement s'annonce, le Conseil fédéral rédige « un rapport » (!) sur les possibilités « d'acquisition d'électricité, de limitation des exportations d'électricité et de réduction de la consommation d'électricité ». Que faut-il en penser ? Pour commencer, cette disposition de l'ordonnance ne sert à rien, puisque le Conseil fédéral peut rédiger de tels rapports sans aucune base légale. En second lieu, les propositions du Conseil fédéral montrent que les problèmes d'approvisionnement ne peuvent être résolus qu'en revenant sur l'ouverture du marché : la limitation des exportations empêche les centrales étrangères (et la population des pays étrangers) de profiter de nos centrales hydroélectriques (il se peut toutefois

¹ Il était donc absurde d'affirmer que la fixation de prix très élevés avait déclenché la crise d'approvisionnement en Californie. Même une hausse des prix de 100% n'aurait pas restauré à court terme l'équilibre sur le marché. Cependant, elle aurait provoqué des problèmes sociaux.

que ces centrales n'appartiennent même plus à des entreprises suisses à ce moment). Ou alors la Confédération doit acheter du courant au prix fort (comme en Californie). Au demeurant, il est assez insolite qu'une ordonnance prévoie de déroger à des aspects essentiels de la loi sur laquelle elle s'appuie.

2. Hausse des prix pour les ménages et les entreprises à faible consommation

Dans les marchés libéralisés, les prix se remettent à monter

Par le passé, les partisan(e)s de la LME ont exprimé l'espoir que le prix de l'électricité diminuerait pour les ménages. Actuellement, cet argument est bien moins souvent avancé. Ce n'est pas étonnant puisque les prix remontent depuis deux ans, particulièrement dans les pays qui ont libéralisé leur marché de l'électricité. C'est ainsi qu'entre janvier 1999 et juillet 2001, les prix ont augmenté de 22% en Norvège, de 14% en Suède et de 11% en Grande-Bretagne (Londres), des pays qui ont tous libéralisé leur marché de l'électricité². En outre, les petits consommateurs et consommatrices n'ont pratiquement pas bénéficié, dans les marchés libéralisés, de baisses de prix ; cela, même lorsque la production était excédentaire et que les prix du gaz et du charbon baissaient.

L'exemple anglais le montre : seuls les gros consommateurs et consommatrices profitent de baisses des prix

La libéralisation et la privatisation en Grande-Bretagne illustrent parfaitement nos propos. Mandatée par le Conseil fédéral, une étude sur la libéralisation a montré que les prix pour les ménages privés n'ont pas baissé, du moins dans les six premières années après la libéralisation, alors qu'ils reculaient pour les gros client(e)s entre 9% (entreprises ayant une consommation annuelle inférieure à 880 MWh/a) et 17% (consommation supérieure à 880 MWh/a)³. Une évolution d'autant plus fâcheuse que les prix pour les ménages avaient augmenté d'environ 15% dans les années précédant la libéralisation (de 1987 à 1989), car le gouvernement avait promis aux producteurs d'énergie du secteur public des revenus plus élevés dans la perspective de la libéralisation. Dans la première moitié des années 90, les prix du charbon ont en outre fortement chuté, et même les prix du pétrole et du gaz ont enregistré un recul, ce qui a entraîné une baisse des coûts de revient de l'électricité. Cette baisse des coûts a profité aux producteurs et aux distributeurs d'électricité dont les bénéfices ont énormément augmenté dans les six premières années suivant la libéralisation. Il en est résulté de fortes pressions politiques en faveur d'une baisse des prix. Dans la seconde moitié des années 90, l'organisme de surveillance a dû intervenir à plusieurs niveaux dans la formation des prix pour que les consommateurs et consommatrices puissent profiter de la baisse des prix du pétrole et du gaz. Il a ordonné une baisse non seulement des prix d'acheminement mais aussi des prix pratiqués aux consommateurs et consommatrices finaux. Con-

² K. Marti: « Die Kleinen Zahlen drauf », *Saldo* 2002

³ Office fédéral de l'énergie (1998) : [*Auswirkungen der Strommarktliberalisierung*] (Effets de la libéralisation du marché de l'électricité)

trairement aux intentions originales du législateur, l'organisme de surveillance est aussi intervenu indirectement dans la formation des prix des producteurs en fixant des prix plafond pour les marchés spot⁴. L'exemple anglais illustre bien l'évolution caractéristique des prix dans des marchés libéralisés : avant la libéralisation, les prix sont plus élevés que ce qu'ils devraient être car les entreprises amortissent rapidement leurs installations. Dans la lutte pour des parts de marchés, elles doivent disposer de suffisamment de réserves pour appâter de gros client(e)s avec des tarifs bas. Après la libéralisation, les prix pratiqués à ces derniers baissent. Toutefois, les prix de l'électricité recommencent à grimper relativement vite sur le marché spot, dès que les surcapacités ont été réduites et les prix marginaux, dus à la diminution du nombre de gros fournisseurs, déterminent les prix spot (prix au comptant). Finalement, l'exemple anglais montre également qu'il faut réglementer les prix à tous les niveaux lorsque le marché de l'électricité est libéralisé. La LME ne prévoit cependant qu'une réglementation des prix d'acheminement.

Des prix plus élevés
sont plausibles

Les simples considérations ci-après permettent de conclure que la libéralisation n'entraînera pas de baisse de prix pour les ménages et les entreprises consommant peu d'électricité.

La chasse aux gros
client(e)s se fait aux
dépens des petits
consommateurs et
consommatrices

Avant même la libéralisation, les fournisseurs et les producteurs d'électricité commencent à prospecter le plus grand nombre possible de gros client(e)s. Pour ceux-ci, les coûts de livraison unitaires sont bien plus bas (acheminement à un niveau de tension supérieur, utilisation d'énergie en ruban). Voilà pourquoi ils bénéficient de prix plus bas. En revanche, les ménages et les petites entreprises sont moins intéressants.

Prix élevés pour les
ménages à faible con-
sommation

Puisque le marché est aussi libéralisé pour les petits consommateurs et consommatrices, il faut également escompter une polarisation entre les ménages à faible et à forte consommation. À prix égaux, il existe le danger que les fournisseurs courtisent les « bons client(e)s » : les ménages ayant une consommation élevée sont plus attrayants pour les fournisseurs que ceux dont la consommation est faible, car les coûts des capacités d'acheminement sont fixes et diminuent proportionnellement au courant consommé, c'est-à-dire plus le consommateur ou la consommatrice en consomme. La première conséquence de la libéralisation sera donc une division plus nette de la facture d'électricité entre frais fixes (en fonction de la puissance maximale) et consommation effective. Cette évolution entraîne des coûts très élevés pour les petits consommateurs et consommatrices et des prix proportionnellement plus avantageux pour les ménages à grande consommation. Alors qu'un ménage à grande consommation (chauffage électrique) paie 12,17 centimes par kilowatt/heure en Norvège, un(e) retraité(e) à faible consommation doit payer 55,7 centimes par kilowatt/heure,

⁴ MacKerron G., Boira-Segarra I. (1996) :: « Regulation », in Surrey J. (éd.): [*The British Electricity Experiment*], et : MacKerron G., Watson J. (1996) : « The Winners and Losers so far », in Surrey J. (éd.): [*The British Electricity Experiment*]

c'est-à-dire presque cinq fois plus. Dans les pays à marché libéralisé, comme l'Angleterre ou la Finlande, ce rapport est de 1 à 3, en Suède, de 1 à 2,6. Mais en France, dont le marché de l'électricité n'est pas libéralisé, il n'est que de 1 à 1,7⁵.

Pour quelles raisons les champions de la libéralisation promettent-ils une baisse des prix ? De plus, il s'agit de faire la différence entre les coûts de production, ceux de vente et ceux d'approvisionnement. Les réflexions développées ci-après montrent qu'il faut s'attendre à une augmentation des prix, et non pas à une baisse.

Des prix des producteurs plus élevés

À l'échelon de la production, la libéralisation devrait entraîner une concentration à laquelle ne survivraient que quelques entreprises qui domineront le marché. Comme nous l'avons expliqué plus haut, ces entreprises peuvent manipuler considérablement le marché, ce qui devrait se traduire dans l'ensemble par une hausse des prix. La position de force que les producteurs occupent sur le marché, comme en Angleterre ou aux États-Unis depuis la libéralisation ne cesse d'être dénoncée. A plusieurs reprises aussi, le marché a été manipulé, plusieurs usines étant révisées simultanément, ce qui a raréfié l'offre en conséquence. Les contrats de livraison à long terme à prix fermes constituent la meilleure défense contre ces manipulations et ces hausses de prix sont. Or, la libéralisation du marché, même pour les petits consommateurs et consommatrices fait obstacle à la conclusion de tels contrats par les entreprises de distribution. Celles-ci doivent acheter une plus grande partie de l'électricité sur le marché spot, normalement à des prix plus élevés car les producteurs facturent les prix marginaux et non pas les prix moyens.

L'entreprise Deriwatt estime que l'augmentation des prix des producteurs sera d'environ 55% jusqu'à 2004-2007. Les prix sur les marchés à terme indiquant la même évolution⁶

Pour les petits consommateurs et consommatrices, les prix d'acheminement et de distribution ne peuvent qu'augmenter

Les prix d'acheminement et de distribution sont de toute façon plus ou moins influencés par des considérations politiques. Pour cette raison, l'on ne peut en aucun cas s'attendre à une baisse des prix à la suite de la libéralisation. Tant que la propriété des réseaux de distribution reste publique, tout excédent éventuel appartiendra du moins à la collectivité. Si les réseaux sont en mains privées, le danger est que le prélèvement de bénéfices soit excessif ou l'entretien des lignes insuffisant. Nous ne devons en aucun cas nous attendre à une amélioration de l'efficacité et à une baisse des prix grâce à la propriété privée. Le marché sera toujours aux mains d'un monopole, qu'il soit privé ou public.

⁵ Ibidem

⁶ Deriwatt (2001): [*Investing in European Power*]

L'ordonnance pénalise les petits et favorise les gros consommateurs et consommatrices

La répartition des coûts prévue par l'ordonnance (OME) constitue un grave problème. Selon elle, l'acheminement sera rétribué à raison de 70% pour les puissances maximales et de 30% seulement pour la consommation effective. En d'autres termes, les petits consommateurs et consommatrices paieront nettement plus cher et les gros consommateurs et consommatrices seront favorisés.

Le choix du distributeur coûte cher

Les coûts de l'approvisionnement – sans la distribution – sont minimes, nettement moins que le 10% du prix final. Même une réduction de 50% de ces coûts ne se traduirait que par une économie de moins de 5% sur le prix final. Une telle réduction est bien entendu improbable. En revanche, le « libre choix du distributeur » pour les ménages occasionnera des frais administratifs énormes. Il faut en effet contrôler avec précision si le distributeur ou son producteur a injecté dans le réseau la même quantité que le consommateur ou la consommatrice a utilisée. En outre, il faut fixer pour tous les consommateurs et consommatrices des « profils journaliers » qui doivent être faciles à gérer. Ainsi, les coûts liés au libre choix du distributeur devraient être bien supérieurs aux gains presque insignifiants tirés de l'augmentation de la concurrence au niveau de la distribution.

Coûts élevés en matière de publicité, de litiges, de commerce et d'acquisition du capital

La libéralisation occasionnera des coûts supplémentaires : en premier lieu, les dépenses publicitaires ; en deuxième lieu, les coûts de la réglementation et des litiges interminables dont elle est assortie ; en troisième lieu, les coûts supplémentaires d'un commerce compliqué qui supplantera de plus en plus les contrats bilatéraux⁷ ; en quatrième lieu, les actionnaires des entreprises privatisées exigeront un dividende plus élevé que ne le faisait l'État. Finalement, les coûts du capital nécessaires à la production seront plus élevés que les obligations garanties par les pouvoirs publics. La Fédération américaine des consommatrices et consommateurs a réuni des estimations concernant les coûts qui accompagnent la désintégration de l'industrie électrique autrefois intégrée. Elle est arrivée à des surcoûts (donc des prix plus élevés) de 15% ; cela, uniquement à cause d'un plus grand manque d'efficacité.

Conséquence 1 : prix en baisse pour l'industrie, en hausse pour les ménages

Les conséquences suivantes découlent des considérations ci-dessus : les prix baisseront pour les grandes entreprises industrielles tandis qu'ils augmenteront pour les petits et les moyens consommateurs et consommatrices ; cela, au plus tard après une brève transition.

Conséquence 2 : la différence entre ménages à forte et à faible consommation s'accroîtra

Puisque la répartition des coûts d'acheminement pénalise les petits consommateurs et consommatrices, l'écart des prix s'accroîtra entre ceux-ci et les gros client(e)s. En Angleterre, ce rapport est de 1 à 3, en Norvège de 1 à 4,6, et en France, où le marché n'est pas libéralisé, de seulement 1 à 1,7. Les ménages

⁷ Ces coûts pourraient se justifier s'ils permettaient de garantir la sécurité de l'approvisionnement avec moins de réserves de capacité qu'actuellement. Toutefois, il n'en est rien. Comme nous l'avons montré plus haut, la sécurité de l'approvisionnement diminuera car la constitution de réserves de capacités est un bien public dont personne ne se chargera gratuitement.

de retraité(e)s à bas revenu paient le kilowatt/heure 25 centimes en Grande-Bretagne (Londres), de 35 centimes en Allemagne (Hambourg) et de 40 centimes au Danemark⁸. Ce sont en particulier les retraité(e)s qui feraient ainsi partie des perdant(e)s de la libéralisation.

Résumé des travaux des organisations américaines de protection des consommatrices et consommateurs

Résumé des travaux des organisations américaines de protection des consommatrices et consommateurs

Vu ces réflexions, les conclusions tirées par la Fédération américaine des consommatrices et consommateurs est compréhensible⁹ :

- Les États qui n'ont pas encore libéralisé leur marché de l'électricité ne devraient pas le faire,
- Les États qui peuvent freiner ou stopper cette libéralisation devraient le faire.
- Les États qui ont libéralisé devraient miser sur des contrats à long terme et le moins possible sur les marchés spot.

Malheureusement, la libéralisation empêche précisément, pour les petits consommateurs et consommatrices, de réaliser le troisième point ci-dessus.

⁸ Eurostat (2002)

⁹ CFA (2001) : *Electricity Deregulation and Consumers: Lessons from a hot spring and a cool summer*

Les mesures d'accompagnement sociales font défaut

Doris Schüepf, secrétaire générale du Syndicat suisse des services publics (ssp), vice-présidente de l'Union syndicale suisse

L'industrie électrique suisse compte environ 1200 entreprises occupant près de 25 000 personnes. La libéralisation du marché de l'électricité menace des milliers d'emplois et augmente les risques en matière de sécurité dans les domaines de la production et du transport de courant électrique. En cas d'acceptation de la LME en votation populaire, l'industrie électrique participera à la compétition internationale que se livrent les géants de la branche électrique. Comme dans d'autres secteurs, les marchés financiers imposeront la logique de la « shareholder value » (priorité absolue donnée aux actionnaires) dans l'industrie électrique. Conséquence : suppression de 20% à 30% des postes.

Cette réduction concerne environ 6000 emplois et touchera principalement le personnel d'exploitation et le personnel de l'entretien. Ce processus aura inévitablement des répercussions sur la sécurité des installations : les travaux de révision seront reportés, le rythme des contrôles et des vérifications sera ralenti, etc. Les habitant(e)s de Suède ont expérimenté les effets que peut entraîner un entretien insuffisant des réseaux : à la suite de pannes de courant hivernales, des régions entières ont été plongées dans l'obscurité et les travaux de réparation ont pris du retard à cause du manque de personnel disponible.

Notre résistance au démantèlement des emplois est donc motivée par les risques que ce processus entraîne sur le plan de la sécurité et ne doit pas être assimilée à une sorte de combat d'arrière-garde absurde visant par exemple à maintenir des chauffeurs de chaudière sur les locomotives électriques. Les employé(e)s de la branche de l'énergie ont toujours réussi à s'adapter à la modernisation grâce à leurs qualifications professionnelles. Pourtant, la LME ne leur apporte aucune modernisation, car elle entraîne uniquement une suppression de postes au bas de l'échelle hiérarchique et un gonflement des effectifs au niveau des cadres.

Dans un marché de l'électricité libéralisé, les secteurs de la vente et du marketing connaîtront un développement. Il en résultera une structure administrative surdotée entraînant un renchérissement supplémentaire des produits. L'application de systèmes de salaire au mérite, prenant comme critère déterminant le profit réalisé, accroîtra les salaires des cadres supérieurs et remplira leur porte-monnaie avec des primes juteuses.

Last but not least : l'ordonnance sur le marché de l'électricité - fruit d'un soi-disant « compromis de l'électricité » - ne concrétise aucune des mesures sociales d'accompagnement évoquées dans la loi par des formulations non contraignantes, respectivement elle ne les cite plus : **l'obligation des entreprises de former des apprenti(e)s ainsi que celle d'élaborer un plan social en cas de restructuration ont purement et simplement été supprimées !** (cf. annexe ci-après).

Mesures en matière de reconversion et de formation professionnelle

Loi sur le marché de l'électricité (LME)

Art. 7 (3) Le Conseil fédéral peut obliger les entreprises visées à l'alinéa 1 à prendre des mesures en matière de reconversion et de formation professionnelle (offre de places d'apprentissage) afin de faciliter leur restructuration et d'assurer durablement la qualité des prestations.

Ordonnance sur le marché de l'électricité (OME) (Projet du 15.06.01; trad. ssp)	Ordonnance sur le marché de l'électricité (OME) (Projet du 05.10.01, mis en consultation)	Ordonnance sur le marché de l'électricité (OME) (version finale du 27.03.02)
<p>Art. 28 Formation</p> <p>1 Les entreprises de l'industrie électrique sont tenues de créer un nombre suffisant de places de formation, en particulier dans les domaines de la production, du transport et de la distribution d'électricité, importants pour la sécurité de l'approvisionnement. Elles collaborent avec les organisations de travailleurs.</p> <p>2 Le département édicte les dispositions nécessaires. Il collabore à cet effet avec le Département fédéral de l'économie.</p> <p>Art. 29 Reconversion</p> <p>En cas de restructurations profondes dans certaines entreprises de l'industrie électrique, les partenaires sociaux élaborent un plan social comprenant en particulier des mesures de reconversion destinées au placement professionnel. Les entreprises concernées annoncent aux autorités cantonales compétentes les restructurations en vue et les mesures prévues.</p> <p>Art. 30 Évaluation des mesures de formation et de reconversion</p> <p>1 L'Office fédéral de la formation professionnelle et de la technologie procède périodiquement et en collaboration avec les cantons à une évaluation des effectifs du personnel dans les entreprises de l'industrie électrique ainsi que de l'utilité et de l'efficacité des mesures de formation et élabore ensuite les recommandations appropriées.</p> <p>2 Les entreprises sont tenues de fournir aux autorités fédérales et cantonales compétentes les données statistiques nécessaires.</p>	<p>Art. 28 Formation</p> <p>1 Les entreprises de l'industrie électrique sont tenues de créer un nombre suffisant de places de formation, en particulier dans les domaines de la production, du transport et de la distribution d'électricité, importants pour la sécurité de l'approvisionnement. Elles collaborent avec les organisations de travailleurs.</p> <p>2 Le département édicte les dispositions nécessaires, en particulier sur la taille à partir de laquelle les entreprises sont tenues de créer des places de formation. Il collabore à cet effet avec le Département fédéral de l'économie.</p> <p>Art. 29 Reconversion</p> <p>En cas de restructurations profondes, les entreprises de l'industrie électrique prennent en particulier des mesures de reconversion destinées au placement professionnel. Les entreprises concernées annoncent aux autorités cantonales compétentes les restructurations en vue et les mesures prévues.</p>	<p>Art. 19</p> <p>1 En cas de restructurations, les entreprises de l'industrie électrique prennent des mesures visant au perfectionnement, à la reconversion et au placement. Elles collaborent avec des organisations de travailleurs et les cantons.</p> <p>2 Si les mesures prévues à l'al. 1 ne suffisent pas, le département contraint les entreprises à adopter d'autres mesures. Il élabore ces mesures d'entente avec le Département fédéral de l'économie.</p> <p>3 Les entreprises de l'industrie électrique adoptent des mesures de formation professionnelle appropriées.</p>

Libéralisé, l'approvisionnement en électricité est inefficace – l'ordonnance n'apporte rien

Rolf Zimmermann, secrétaire dirigeant à l'Union syndicale suisse

La libéralisation de l'approvisionnement en électricité imposée par la loi sur le marché de l'électricité (LME) ne répond à aucun besoin au sein de la population. Dans le canton de Zurich, l'Institut de recherches GfS a analysé les raisons pour lesquelles la privatisation des services industriels zurichois avaient été rejetée en votation et conclu que les citoyennes et les citoyens n'avaient vu aucun avantage à pouvoir choisir entre une douzaine de prestataires dans ce domaine. Ils étaient satisfaits des prestations que leur fournissent l'entreprise qui les approvisionne en courant et ne voyaient pas pourquoi ils auraient dû tout à coup être persuadés par une « avalanche de publicité » des soi-disant avantages qu'offriraient d'autres entreprises. En effet, les prises électriques fournissaient de l'électricité partout et à tout le monde sans distinction.

Les ménages ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME) ne cherchent par la possibilité de choisir librement qui leur livrera de l'électricité. À leurs yeux, l'obligation d'approvisionnement faite à un réseau local sûr, des prix stables et la garantie de capacités de production suffisantes sont plus importants. Pour l'électricité, il s'agit, plus encore que pour d'autres prestations publiques, d'infrastructures, d'assurer à l'économie et la population l'approvisionnement efficace d'un bien vital et devenu indispensable.

Les principales infrastructures de la Suisse sont historiquement devenues des monopoles de l'État, dans le but de garantir l'efficacité de notre économie et des performances stables qu'il soit possible de planifier.

1. Le monopole de la Poste fut, dès 1848, un moteur déterminant du marché intérieur de la jeune Confédération. Jusqu'à tout récemment, la Poste a garanti, avec le télégraphe et le téléphone, l'évolution de la communication selon la technique la plus perfectionnée. Les structures parallèles désormais imposées par la libéralisation n'ont de toute façon aucune raison d'être sous l'angle de l'efficacité.
2. Ce n'est qu'au tournant du 20^e siècle, à l'enseigne de : « Les chemins de fer suisses au peuple suisse ! », que les CFF, étatisés, parvinrent à mettre sur pied dans notre pays une desserte moderne et performante en chemins de fer rapidement électrifiés. Avant cela, la situation s'était surtout caractérisée par des considérations de prestige, des planifications erronées, des faillites et le chaos entraîné par la concurrence. Et n'oublions pas que les CFF ont franchi leur « pas de sept lieues » de l'horaire cadencé dans le transport des personnes en tant que régie d'État, alors que l'Angleterre nous montre, sur son réseau et dans son trafic, ce qu'est le manque de fiabilité dû aux privatisations.
3. Suite aux expériences privées négatives faites au 19^e siècle avec des usines à gaz communales, notre approvisionnement en courant fut en règle générale organisé dès le départ par les pouvoirs publics. L'électrification représentait une partie de l'encouragement public de l'économie. Croissant rapidement, l'approvisionnement en électricité du pays représenta un progrès technologique déterminant et constitue encore à ce jour une histoire économique jalonnée de succès.

Un rapide regard sur l'histoire des infrastructures de la Suisse suffit pour voir que les monopoles et les entreprises de l'État garantissent un approvisionnement performant et avantageux, c'est-à-dire efficace, lorsqu'il s'agit de biens et de services d'importance cruciale qui doivent être constamment mis à disposition à l'aide de réseaux onéreux, fournis en quantité suffisante et être de qualité.

En ce qui concerne l'approvisionnement en courant, cette constatation s'applique aujourd'hui telle quelle. Les besoins en électricité au sein d'un monopole régional peuvent être planifiés, les volumes de la demande (heures de pointe, etc.) sont connus et les changements prévisibles. Cela débouche sur des prix stables et des réserves de capacités suffisantes, avec un important confort pour l'approvisionnement. Ce système est prévisible, tant pour ceux qui le gèrent que pour ses utilisatrices et utilisateurs ; c'est de cela qu'il tire sa grande efficacité. Il n'y a aucune raison d'en changer.

Ce système performant sera détruit par la LME, parce qu'elle interdit les monopoles régionaux. Un marché libre implique des rapports consommateurs/livreurs variables. Pour deux raisons, cela nous amènera au démantèlement des réserves de capacités aujourd'hui suffisantes : premièrement, les distributeurs de courant ne conserveront pas des réserves onéreuses s'ils n'ont pas de garanties quant aux ventes qu'ils pourront réaliser ; ils les démantèleront donc, puisqu'elles constituent un facteur de coûts. Deuxièmement, ces distributeurs ont intérêt à ce que l'électricité se raréfie, parce que, sur un marché libéralisé, une telle raréfaction est pour eux une promesse de prix élevés et de bénéfices fous. La flambée des prix et les ruptures de courant en Californie ainsi que la débâcle d'Enron en sont des exemples parlants.

La libéralisation de l'approvisionnement en courant imposée par la LME détruira l'actuel système dont l'efficacité est proverbiale. En lieu et place d'un approvisionnement planifiable, il n'y aura plus qu'insécurité pour tout le monde. La nouvelle opacité qui s'installera laissera les purs exploitants de réseaux d'approvisionnement et les consommatrices et consommateurs comme vous et moi sans défense face à la puissance des géants d'électricité (issus de fusions) et de commerçants spéculateurs. Aujourd'hui, ils bénéficient d'une protection collective ; avec la LME ils seront exposés en rangs dispersés au stress que leur imposera, et à eux seuls, la nécessité d'acquérir de l'électricité. C'est là un défaut inacceptable du système de la LME, qui comporte un risque économique et social grave pour notre pays.

Aucune des conséquences qu'entraînera un tel système n'a fait l'objet des débats d'un parlement « adepte du marché libre ». Ce n'est que grâce à notre référendum que la prise de conscience s'est renforcée. Totalement insuffisante, la LME n'entend, à l'aide d'un important arsenal de réglementations, que garantir l'existence d'un marché non discriminatoire. L'ordonnance sur le marché de l'électricité (OME) ne sera pas en mesure de redonner vie aux structures d'approvisionnement sûres et simples qui existent aujourd'hui et qui seront alors détruites. Quoiqu'on dise et quoiqu'on veuille enjoliver, l'OME n'apportera absolument aucune amélioration.

Quelques exemples :

Soi-disant effets de la LME et de l'OME	En réalité :
En général bas prix et prix d'approvisionnement bloqués pendant 6 ans	<p>Le niveau des prix ne sera fixé qu'après la votation sur la LME. Avec les <i>coûts d'acquisition</i> exigés à l'article 4 OME, les réseaux seront partout revalorisés, ce qui nous fera passer en règle générale deux fois à la caisse. L'OME et le département fédéral concerné garantissent en outre un <i>rendement</i> supérieur à celui des obligations de la Confédération ainsi qu'une <i>prime de risque</i>. L'Association des entreprises électriques suisses, AES (qui n'a pas grand-chose à voir avec les consommatrices/consommateurs) a exercé son influence dans ce sens. Le <i>préposé à la surveillance des prix</i> n'a en effet jamais été d'accord avec cela</p> <p>Risques d'<i>augmentation des prix</i>, mais, selon les expériences et les pronostics des commerçants : pour le commerce <i>de gros</i> et pour la production. S'y ajoute que ni la LME ni l'OME ne prévoient de prescription à ce sujet. Au contraire, elles <i>manquent totalement de réglementations efficaces sur les prix maximaux</i>.</p>
Sécurité de l'approvisionnement garantie	<p>L'article 13 OME n'est qu'une disposition alibi et exige un <i>rapport</i>. Il n'aborde que la question des goulots d'étranglement à long terme et év. le recours au droit d'urgence pour y faire face. <i>Les problèmes de surcharge des réseaux entraînée brusquement par le système lui-même ne sont pas abordés</i>.</p> <p>La LME ne mentionne explicitement la sécurité de l'approvisionnement qu'à son article 5, au sujet de l'acheminement de courant.</p>
Une rapide libéralisation totale de ce marché serait dans l'intérêt des ménages, des PME et des petits réseaux.	<p>Pour les « petit(e)s », l'approvisionnement obligatoire prend fin après 6 ans selon l'article 32 et donc également, selon le message du Conseil fédéral, la tâche incombant aux réseaux, mais qui n'est désormais plus raisonnable dans le cadre d'une concurrence ouverte, consistant à tenir des réserves d'énergie à disposition ; au/à la client/e de veiller lui-même à ce qu'il ait assez de courant.</p> <p>En outre, les <i>petits et moyens distributeurs</i> devraient faire face à une <i>forte pression</i>, via de brutales comparaisons des coûts (art. 17 OME), et seront poussé dans les bras des énormes géants de l'électricité.</p> <p>On calcul qu'à moyen/long terme, on ne trouvera en Europe plus que 5 à 7 <i>oligopoles</i> de l'électricité, dont probablement aucun suisse.</p> <p>Pour parer à leur <i>position de force sur le marché</i>, l'OME n'a rien à offrir, à l'exception d'un mandat d'observateur délégué à l'Office fédéral de l'énergie (art. 12).</p>

Le courant écologique serait fortement encouragé via la déclaration relative au type de production d'énergie et un acheminement gratuit pendant 10 années.

Certes l'article 16 OME règle la désignation déjà prévue dans la loi du type de production et de la provenance de l'électricité, mais ce label ne se base que sur des valeurs moyennes. Ce n'est toutefois *pas réellement démontrable*. On pourrait tout au plus importer du « l'électricité verte » qui serait « verdie » par opération comptable. Le réseau de distribution est comme un fleuve avec de nombreux affluents et confluents, sans garantie quant aux adresses de provenance. On ne peut, de manière judicieuse, promouvoir vraiment le courant vert que de façon décentralisée et avec des garanties d'achat en conséquence.

L'acheminement gratuit pour 30 millions de francs par an, c'est bien joli, mais sur un marché à 8 milliards de francs, c'est *moins qu'une goutte d'eau dans la mer*. Même si l'on faisait passer ainsi l'actuelle consommation d'électricité écologique de tout juste 1%, à 2% en dix ans, ce sur quoi pratiquement personne ne compte, cette augmentation serait compensée plusieurs fois par l'ensemble de la consommation supplémentaire de 20%.

Et l'OME *récompense* grassement la *consommation supplémentaire* : en ce qui concerne le calcul des coûts d'acheminement dans le réseau, l'article 5 estime que la consommation représente 30% (avantage pour les grands consommateurs de forme identique, chauffages, etc.) et la puissance 70% (en d'autres termes : importantes taxes de base pour les petits consommateurs/consommatrices qui, p. ex., sont la cause de rapides pointes de charges durant l'après-midi.

Die Reihe SGB-Dossier. Bisher erschienen:

Titres déjà publiés dans la série Dossier de l'USS :

- 1 Zur Umsetzung des neuen Arbeitslosenversicherungsgesetzes (*résumé en français*). März/mars 1999.
- 2 SGB-Mitgliederentwicklung 1998. Juni 1999.
Évolution des effectifs de l'USS en 1998, juin 1999
- 3 Alt und Jung gemeinsam auf dem richtigen Kurs. Oktober 1999.
Jeunes et moins jeunes au même gouvernail, octobre 1999
- 4 12. November 1999: Wir feiern 40 Jahre Frauenkommission des SGB. April 2000.
12 novembre 1999: nous fêtons les 40 ans de la Commission féminine de l'USS, mars 2000
- 5 *Protection de la personnalité, mars 2000*
- 6 Expertenbericht Mindestlöhne (*résumé en français*). Mai 2000.
- 7 Das neue Arbeitsgesetz. Leitfaden zum Handeln. August 2000.
La nouvelle loi sur le travail. Un petit guide pratique, août 2000
- 8 Arbeitszeiten in der Schweiz - eine Untersuchung der Entwicklung in 14 Branchen (*avec un résumé et une version abrégée en français*). März 2001.
- 9 Finanzierung der beruflichen Grundausbildung: Die Lehrstellen-Initiative (*lipa*) und das neue Berufsbildungsgesetz im Vergleich (*avec une introduction et une version abrégée en français*). Juni 2001.
- 10 Wodurch erklären sich die Unterschiede in der Steuerbelastung der Kantone? (*avec un résumé et une synthèse en français*). August 2001
- 11 Kollektive Lohnverhandlungen: Neue Herausforderungen für die Gewerkschaften. Eine empirische Untersuchung aus 10 Branchen (*avec un bref résumé en français*). August 2001.
- 12 Zur Mitgliederentwicklung der Gewerkschaften im Jahr 2000. September 2001.
Évolution des effectifs des syndicats en l'an 2000, septembre 2001.
- 13 Elektrizitätsmarktgesetz: Versorgungssicherheit nicht dem Markt überlassen, Dezember 2001.
Loi sur le marché de l'électricité: La sécurité de l'approvisionnement ne doit pas être abandonné au marché.
- 14 Die Versorgungssicherheit nicht fahrlässig aufs Spiel setzen – Nein zum Elektrizitätsmarktgesetz. Dezember 2001
La sécurité del'approvisionnement ne doit pas être négligemment mise en danger – Non à la Loi sur le marché de l'électricité (LME). Décembre 2001
- 15 Verankerte Gleichstellung? Eine branchenübergreifende Analyse von Gesamtarbeitsverträgen. Studie im Auftrag des Schweizerischen Gewerkschaftsbundes (*avec résumé en français*), Februar 2002
- 16 Die lange Krise der 90er Jahre: Eine wettbewerbsfähige Wirtschaft braucht eine konjunktur-stabilisierende Geldpolitik, März 2002.
Les années 90 en Suisse: une économie compétitive nécessite une politique monétaire stabilisatrice, mars 2002.
- 17 Elektrizitätsmarktgesetz (EMG): Versorgung gefährdet, Preise für Kleinkunden steigend, Juni 2002
Loi sur le marché de l'électricité (LME): Approvisionnement en danger et augmentation des prix pour les petits client(e)s. Juin 2002

Nachbestellte Einzelnummern kosten Fr. 4.- pro Ex.; für Abonnent/innen des SGB-Pressedienstes gratis. Umfangreiche Nummern sind teurer, Fr. 10.- (inkl. Porto).
Chaque numéro commandé coûte 4 francs l'exemplaire (gratuit pour les abonnés au Service de presse de l'USS) ; prix plus élevé pour grands numéros, Fr. 10.- (Frais de port inclus).

Bestelltalon; einsenden an SGB, z.H. Edith Pretto, Elisabeth Dupont, Postfach, 3000 Bern 23; Fax 031/ 371 08 37 oder per e-mail: info@sgb.ch

Talon de commande: à envoyer à l'USS, c/o Edith Pretto, Elisabeth Dupont, c.p., 3000 Berne 23; Télécopieur : 031/371 08 37 où par e-mail : info@sgb.ch

Ich bestelle folgendes Dossier: Nr./N° Anzahl Ex./Nmbre ex.
Je commande les Dossiers suivants: Nr./N° Anzahl Ex./Nmbre ex.
Nr./N° Anzahl Ex./Nmbre ex.

Ich bin beim SGB-Pressedienst abonniert: JA [] NEIN []
Je suis abonné/e au Service de presse de l'USS: OUI [] NON []

(Zutreffendes bitte ankreuzen) (Veuillez cocher votre réponse)

Name/Nom,
Vorname/Prénom:.....

Strasse/Rue:.....

Ort/Localité:.....